
Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	In'li, NEU CP
Nom de l'émetteur	In'li
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	500 000 000 Euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par S&P Global Ratings
Arrangeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Conseil (s) à l'introduction	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	Société Générale
Agent(s) placeur(s)	- BRED Banque Populaire - Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Industriel et Commercial - Société Générale
Date de signature de la documentation financière	10/06/2020
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	In'li, NEU CP
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	In'li
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière, selon les catégories définies à l'article L.213-3 du Code monétaire et financier
1.5	Objet du programme	Financement des besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme (en Euro)	500.000.000 Euros
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des NEU CP est libre. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat</p>
1.9	Devises d'émission	Euro.
1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, du détenteur</p>

		<p>ou en fonction d'un ou plusieurs évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur ou du détenteur).</p> <p>Les NEU CP pourront également comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, du détenteur ou en fonction d'un ou plusieurs évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée du NEU CP, assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros.
1.13	Rang	Optionnel*
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	<p>Noté par l'agence S&P Global Ratings (https://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/CORP/entityId/641055)</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	Société Générale
1.20.	Arrangeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
1.21	Mode de placement envisagé	Placement via des agents placeurs :

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		<ul style="list-style-type: none"> - BRED Banque Populaire - Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Industriel et Commercial - Société Générale <p>L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel*
1.23	Taxation	Optionnel*
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact (s)	inli.financements@inli.fr Tel : 01 86 52 51 63 Tel : 01 86 52 51 65
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel*
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	In'li
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Société Anonyme La législation applicable à In'LI est la législation française Tribunal de Nanterre
2.3	Date de constitution	04/06/1957
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	5, place de la Pyramide – Tour Ariane – 92800 Puteaux, France
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiant LEI	602 052 359 RCS de Nanterre 969500X711HT6Q60P382
2.6	Objet social résumé	<p>In'li a pour objet principal, conformément aux dispositions de l'article L313-20-1 2° du Code de la construction et de l'habitation, d'acquérir tous biens immobiliers avec pour finalité la production de logements, de construire, réhabiliter, acquérir, gérer ou céder, y compris pour le compte de tiers, des logements.</p> <p>La Société peut notamment procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'acquisition d'immeubles anciens, avec ou sans rénovation de ces immeubles ;- la gestion, l'entretien et la mise en valeur par location des immeubles construits ou aménagés. <p>A titre accessoire, la Société peut procéder à toutes autres opérations immobilières.</p>
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>In'li, filiale d'Action Logement Immobilier, est le premier opérateur de logements intermédiaires en Ile-de-France.</p> <p>Son patrimoine est composé de 42 277 logements (au 31 décembre 2018) situé à 98% en Ile-de-France.</p> <p>In'li s'adresse principalement aux jeunes actifs et aux classes moyennes en proposant à ces derniers des logements avec des loyers intermédiaires compris entre les loyers du logement social et le parc privé.</p> <p>Le plan stratégique d'in'li est de développer dans les 10 prochaines années une offre nouvelle de 80 000 logements intermédiaires neufs en Ile-de France pour faciliter l'accès aux logements des classes moyennes et des jeunes actifs dans les zones tendues de la région francilienne.</p> <p>L'activité de l'émetteur est décrite dans son rapport de gestion 2018 (page 5 et suivantes) et ses agrégats financiers dans son rapport financier 2018 (page 2 et suivantes).</p>

2.8	Capital	Le capital social est de six cent treize millions trois cent trente et un mille huit euros et cinquante cents (613 331 008,50 €) et est divisé en 408 887 339 actions de 1,50 euro chacune
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	613.331.008,50 €
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	Répartition du capital	Au 31/12/2018, le capital est détenu à 99,28% par Action Logement Immobilier
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	Benoist APPARU : Président du Directoire – Membre du Directoire Antoine PINEL : Directeur Général – Membre du Directoire Pierre BRAJEUX : Président du Conseil de Surveillance – Membre du Conseil de Surveillance
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables françaises. Les comptes d'In'li sont consolidés au niveau d'Action Logement Immobilier.
2.13	Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	20/06/2019
2.14	Exercice fiscal	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Commissaires aux comptes titulaire : Mazars 61 Rue Henri Regnault - Tour Exaltis – 92400 Courbevoie Commissaires aux Comptes suppléant : Marin-Pache Julien 61 Rue Henri Regnault - Tour Exaltis – 92400 Courbevoie
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Voir Annexe II

2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Noté par S&P Global Ratings
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel*

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	Monsieur Olivier DEBOST Directeur Finances et Gestion olivier.debost@inli.fr
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date, lieu et signature	A Puteaux, le 10/06/2020

IN'LI
Tour Ariane
5, Place de la Pyramide
92088 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 89 77 77
602 052 359 RCS Nanterre

ANNEXES		
Annexe I	Notation du programme d'émission	<p>Noté par S&P Global Ratings :</p> <p>https://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/CORP/entityId/641055</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation de vigueur.</p>
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu⁴	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de gestion 2017 https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/04/Rapport-de-gestion-2017_0.pdf - Rapport de gestion 2018 https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/04/Rapport-de-gestion-2018.pdf - Rapport financier 2017 https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/04/Rapport-financier-2017_0.pdf - Rapport financier 2018 https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/04/Rapport-financier-2018_0.pdf - Rapport Commissaires aux Comptes 2017 https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/06/RCA_2017.pdf - Rapport Commissaires aux Comptes 2018 https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/04/RCA_2018.pdf
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	sans objet

⁴ Les informations exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier, incluant les documents mis à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu, sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article D.213-13 du code monétaire et financier.